



TABLE RONDE SUR LES SALAIRES

CARRIÈRE ET POUVOIR D'ACHAT

L'UNSA SIGNE, LES SALARIÉS SNCF OBTIENNENT !



L'UNSA APPUIERA
DE TOUT SON POIDS
POUR QUE SA SIGNATURE
PERMETTE L'APPLICATION
DE L'INTÉGRALITÉ DE
L'ACCORD.

BON À SAVOIR



Pour que l'accord proposé soit applicable, il doit recueillir au moins 50 % de signatures des organisations syndicales représentatives. Si tel n'est pas le cas, la direction décidera seule d'appliquer ou d'annuler tout ou partie de ces propositions.

Réunie en bureau fédéral le mercredi 15 novembre, l'UNSA a décidé de signer les propositions salariales de la direction, obtenues après négociations. [Décryptage.](#)

EN DÉTAIL DES AVANCÉES POUR TOUS LES CHEMINOTS

- **Augmentation générale** des salaires et de la prime de travail de 1,8 %.
- **Augmentation moyenne** de 2,2 % du traitement des positions de rémunération de 5 à 10, soit au total une hausse de 4 %.
- **Augmentation moyenne** de 0,5 % du traitement des positions de rémunération 11 à 16, soit au total 2,3 %.
- **Prime de partage** de la valeur (PPV) de 400 € versée en décembre 2023.

POUR LES AGENTS STATUTAIRES

- **Plus aucun agent** ne devra être sur la PR 4 : régularisation automatique sur la PR 5 dès le 1^{er} janvier 2024.
- **Augmentation de 15 %** du nombre de niveaux 2, qui améliore le déroulement de carrière sur chaque classe.
- **Délais de séjour** sur les PR des TA et TB et des classes 1 à 6 (fin de grille) limité à cinq ans contre six à 12 ans aujourd'hui.

POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

- **En 2024** : des enveloppes d'augmentation individuelles de 1,3 % pour les classes 1 à 6 et de 1,5 % pour les classes 7 et 8.
- **Au 1^{er} janvier 2024**, le barème des salaires minimaux des salariés contractuels sera revalorisé de 8 % pour les classes 1 à 3, de 6 % pour les classes 4 et de 5 % pour les classes 5 à 9.
- **Par symétrie** aux mesures statutaires, l'entreprise veillera à ce que chaque salarié contractuel n'ait pas un délai de séjour de plus de cinq ans maximum sur le salaire minimal pour les classes 2, 3, 4, 5 et 6.
- **À partir de la classe 2**, échelon 0, un salarié contractuel percevra un salaire de base annuel, cumulé le cas échéant avec une prime de traction ou de travail, supérieur au SMIC annuel majoré de 10 %. ...



EXEMPLE



Catherine est vendeuse et Louis est agent EIC. Ils sont tous les deux agents réservistes, classe 3, PR 10, échelon 5. Ils bénéficieront d'une augmentation de traitement de 68 € par mois et d'une majoration de leur prime de réserve de 25 € par mois, soit **une augmentation annuelle d'environ 1 184 €** (hors EVS, passage au coef 0.8 de la prime de réserve, FMD et prime PPV).

EN QUATRE POINTS L'UNSA A ÉTÉ ENTENDUE

#1 DES ÉLÉMENTS VARIABLES DE SOLDE (EVS) REHAUSSÉS

- **Augmentation** de la prime de réserve de 25 € et prise en compte direct du coefficient le plus élevé à 80 % pour tous les agents et nouveaux entrants.
- **Les indemnités horaires** de nuit, dimanches et fêtes seront relevées de 4 %.
- **L'indemnité de dimanche** et fêtes passera à 5,78 € / heure au lieu de 5,56 €.
- **L'indemnité de nuit** passera à 3,68 € / heure au lieu de 3,54 €.

#2 CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL (GT) EN 2024

- **Sur la révision** de l'indemnité de résidence et son extension aux contractuels.
- **Sur la grille des rémunérations** (coefficients hiérarchiques, durées de séjour, déblocage de la grille, recouvrement intercollèges, etc.).
- **Sur la reconnaissance** des conditions d'exercice des métiers : une demande que l'UNSA a faite au président Farandou dès janvier 2023, au début du conflit des retraites.

- **Sur les cadres** plus spécifiquement (la rémunération fixe et variable, la reconnaissance des métiers, les parcours et carrières, etc.).

#3 DES ENGAGEMENTS FORTS POUR LE PERSONNEL DE L'ENCADREMENT

- **Augmentation de 15 %** des indemnités mensuelles pour les DPX, DUO et DET.
- **L'indemnité fixe mensuelle** des DPX passera de 79,60 € à 91,54 €.
- **L'indemnité fixe mensuelle** des DUO passera de 159,10 € à 182,97 €.
- **L'indemnité fixe mensuelle** des DET passera de 222,80 € à 256,22 €.
- **Annulation** de la décroissance du code prime 9 de la PR 21 jusqu'à la PR 36 (augmentation moyenne de 15 € par mois).
- **Création de la PR 37** qui sera attribuable dès 2024 à 20 % des effectifs de la PR 36.

#4 POUR SNCF RÉSEAU ET M&T

- **L'UNSA a demandé** que ces indemnités soient applicables aux REQ et aux dirigeants des cellules DOP et DPS. ...



EXEMPLE



Louise est DPX, classe 6, PR 25, échelon 9. Elle bénéficiera d'une augmentation de son traitement de 56 € / mois et de son indemnité fixe mensuelle d'environ 24 €, soit **une augmentation annuelle d'environ 1 016 €** (hors EVS, FMD et prime PPV).

...

TRACTIONNAIRES & ASCT CE QUE L'UNSA A OBTENU



- **La prime de fin d'année évoluera** avec la prise en compte de la VMPT (sécurisée). Les CTT et RET sont aussi concernés par cette mesure.
- **Les contractuels** pourront bénéficier d'une augmentation de salaire annuelle équivalente. Par exemple, un ASCT contractuel verra sa rémunération mensuelle augmenter de 21,23 € et un CRL de 34,15 €.

EXEMPLE



David est conducteur (TA) PR 10, échelon 5. Il bénéficiera d'une augmentation de son traitement de 70 € par mois et de sa PFA d'environ 300 €, soit **une augmentation annuelle d'environ 1 210 €** (hors EVS et FMD et prime PPV).

POUR 2024 LA RECONDUCTION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)



Après avoir obtenu sa mise en place en 2023, l'UNSA-Ferroviaire a demandé sa reconduction en 2024 :

- **prise en charge** par l'employeur de l'abonnement de transport collectif à hauteur de 75 % ;
- **allocation annuelle** de 400 € pour l'utilisation de moyens de transport décarbonés prévus dans l'accord FMD ;
- **prime à l'achat** d'un vélo mécanique ou électrique de 150 €.

UN BILAN DE LA MISE EN PLACE DE TOUTES CES MESURES SERA REMIS ET COMMENTÉ AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LE CADRE DE LA NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE (NAO) PORTANT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DE L'ANNÉE PROCHAINE.

DANS CETTE PÉRIODE OÙ LE POUVOIR D'ACHAT EST LE SUJET DE PRÉOCCUPATION DES SALARIÉS, L'UNSA A DÉCIDÉ DE SIGNER LES MESURES PROPOSÉES PAR LA DIRECTION AFIN D'EN FAIRE BÉNÉFICIER L'ENSEMBLE DES CHEMINOTS.



UNSA-FERROVIAIRE